



EXTRAIT DU LIVRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le douzième jour du mois de décembre deux mille dix-sept (12 décembre 2017) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin, maire
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
Yves Gagnon, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller
Sylvain Dussault, conseiller
René Proteau, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont adopté, entre autres résolutions :

Établissement d'une nouvelle politique interne concernant les outils informatiques mis à la disposition des élus municipaux du territoire de la Municipalité de Batiscan

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-366

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 1^{er} février 2010, les membres du conseil municipal présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité une résolution instaurant le conseil sans papier étant une solution économique à la diminution du volume d'impression de papier (référence 2010-02-1059);

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a alors, au cours de l'année financière 2010, procédé à l'acquisition de huit (8) portables informatiques nécessaires aux opérations courantes du traitement des dossiers municipaux sous la gestion du conseil municipal;

ATTENDU que suite à la vérification de ces équipements informatiques, il fut constaté que les postes de travail des élus municipaux sont maintenant désuets et les frais de support ont été depuis plusieurs années très onéreux pour maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement;

ATTENDU que dans les circonstances, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a alors jugé opportun de les remplacer par des appareils informatiques à la fine pointe de la technologie nécessaires aux opérations courantes du traitement des dossiers municipaux sous la gestion du conseil municipal;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 12 janvier 2016, les membres du conseil municipal présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité une résolution ratifiant le mandat octroyé à la firme Apple Store concernant la fourniture de sept (7) tablettes informatiques pour les besoins des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan à savoir six (6) tablettes informatiques modèle iPad Pro Wi-Fi 32 GB et une (1) tablette informatique modèle iPad Pro Wi-Fi 128 GB acquis le 18 décembre 2015 (référence résolution numéro 2016-01-027);



EXTRAIT DU LIVRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 22 décembre 2016, les membres du conseil municipal présents ont adopté à la majorité des voix une résolution ratifiant le mandat octroyé à la firme Apple Store concernant la fourniture d'une tablette informatique pour les besoins d'un membre du conseil de la Municipalité de Batiscan à savoir une (1) tablette informatique modèle iPad Air Wi-Fi 32 GB acquis le 29 novembre 2013 (référence résolution numéro 2016-12-346);

ATTENDU que suite à la tenue des élections générales municipales du dimanche 5 novembre 2017, les candidats sortants au poste de maire et aux postes de conseillers aux sièges numéros 3, 5 et 6 n'ont pas obtenu la majorité des votes mettant ainsi fin à leur mandat;

ATTENDU que ces candidats sortants ont manifesté l'intérêt de se prévaloir de la disposition leur permettant de conserver l'appareil informatique au prix de la valeur dépréciée du susdit outil informatique, lequel sera établi par une firme spécialisée dans le domaine et plus précisément auprès de la firme à laquelle la Municipalité en a fait l'acquisition en référence à la résolution numéro 2016-12-348 établissant une politique interne concernant les outils informatiques mis à la disposition des élus municipaux du territoire de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU qu'à l'occasion d'une réunion d'étude qui s'est tenue le 17 novembre 2017 portant sur l'évolution des dossiers municipaux, les membres du conseil municipal actuel ont pris connaissance de libellé de la résolution numéro 2016-12-348 établissant une politique interne concernant les outils informatiques mis à la disposition des élus municipaux du territoire de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU qu'à l'occasion d'une réunion d'étude qui s'est tenue le 5 décembre 2017, il fut convenu de procéder à l'abrogation à toute fin que de droit de la résolution numéro 2016-12-348 relativement à l'établissement d'une politique interne concernant les outils informatiques mis à la disposition des élus municipaux du territoire de la Municipalité de Batiscan car cette dernière vient à l'encontre du libellé de la résolution numéro 2010-02-1059) instaurant le conseil sans papier étant une solution économique à la diminution du volume d'impression de papier;

ATTENDU qu'au cours de la présente séance ordinaire, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan présents ont adopté à l'unanimité une résolution abrogeant à toute fin que droit la résolution numéro 2016-12-348 relativement à l'établissement d'une politique interne concernant les outils informatiques mis à la disposition des élus municipaux du territoire de la Municipalité de Batiscan (référence résolution numéro 2017-12-365);

ATTENDU qu'à l'occasion d'une réunion d'étude qui s'est tenue le 5 décembre 2017, il fut convenu d'un projet visant à établir une nouvelle politique interne concernant les outils informatiques mis à la disposition des élus municipaux, à savoir :

- Les outils informatiques possédés par la Municipalité de Batiscan sont mis à la disposition des élus municipaux sous forme de prêt et demeurent la propriété de la Municipalité de Batiscan.
- La Municipalité de Batiscan consacre les sommes nécessaires pour l'entretien et la mise à jour des outils informatiques mis à la disposition des élus municipaux.
- À la fin de leur vie utile de fonctionnement, la Municipalité de Batiscan consacre les sommes nécessaires pour procéder au remplacement des outils informatiques suivant l'évaluation et les recommandations d'une firme expert dans le domaine justifiant son remplacement.
- Les élus municipaux sortants de chaque élection générale municipale et ou partielle n'obtenant pas la majorité des votes et mettant ainsi fin à leur mandat ont l'obligation



EXTRAIT DU LIVRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

dans les cinq (5) jours de remettre aux autorités municipales l'outil informatique mis à sa disposition durant son mandat à titre de membre du conseil de la Municipalité de Batiscan.

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur René Proteau, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan approuve et autorise l'établissement d'une nouvelle politique de régie interne concernant les outils informatiques mis à la disposition des élus municipaux, à savoir :

- Les outils informatiques possédés par la Municipalité de Batiscan sont mis à la disposition des élus municipaux sous forme de prêt et demeurent la propriété de la Municipalité de Batiscan.
- La Municipalité de Batiscan consacre les sommes nécessaires pour l'entretien et la mise à jour des outils informatiques mis à la disposition des élus municipaux.
- À la fin de leur vie utile de fonctionnement, la Municipalité de Batiscan consacre les sommes nécessaires pour procéder au remplacement des outils informatiques suivant l'évaluation et les recommandations d'une firme expert dans le domaine justifiant son remplacement.
- Les élus municipaux sortants de chaque élection générale municipale et ou partielle n'obtenant pas la majorité des votes et mettant ainsi fin à leur mandat ont l'obligation dans les cinq (5) jours de la tenue de l'élection générale municipale et ou partielle de remettre aux autorités municipales l'outil informatique mis à sa disposition durant son mandat à titre de membre du conseil de la Municipalité de Batiscan.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Vote pour : Madame Henriette Rivard Desbiens, madame Monique Drouin, monsieur Yves Gagnon, monsieur Pierre Châteauneuf, monsieur Sylvain Dussault et monsieur René Proteau

Monsieur Christian Fortin, maire, s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au livre des délibérations du conseil de la Municipalité de Batiscan.

DONNÉ à Batiscan, ce 13^e jour de décembre 2017.

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier